

La lutte contre la manipulation des dispositifs de protection commence dès l'achat d'une machine.

La maison Planzer: la culture de la sécurité au quotidien

La manipulation des dispositifs de protection est un danger pour les employés qui, loin d'être une simple broutille, constitue un délit. C'est pourquoi Max Kuster, responsable du secteur conditionnement de la filiale Planzer à Villmergen (AG), est attentif au moindre détail lorsqu'il se déplace au sein de l'entreprise. Il considère la sécurité au travail comme un processus qui débute bien plus tôt que l'on veut généralement l'admettre. C'est pourquoi il se rend chez les fabricants de machines pour tester chaque équipement avant son achat. Il contrôle le bon fonctionnement des dispositifs de protection et s'assure que ceux-ci ne pourront pas être manipulés, faute de quoi il demande au fabricant de procéder à des adaptations. Un comportement idéal!

La maison Planzer est une entreprise de transport spécialisée dans la logistique de l'entreposage et de la distribution. Le service de conditionnement que dirige Max Kuster assure, entre autres, l'ensachage de minis barres chocolatées, la mise sous film rétractable de soupe déshydratée, l'étiquetage de sachets de cacao et la fabrication de présentoirs cartonnés. «Notre travail demande beaucoup de flexibilité et est soumis à de très courts délais», explique Max Kuster. «Mais il ne nous viendrait jamais à l'idée de transiger sur la qualité ou la sécurité au travail! Aucun spécialiste de la sécurité au travail de la Suva ne pourrait trouver ici un seul dispositif de protection manipulé.» Les lignes de conditionnement, les machines de soudage en L, les ensacheuses Flowpack et verticales ne présentent en effet aucun point litigieux. L'ouverture d'un simple panneau de protection stoppe immédiatement la machine qui ne redémarre d'ailleurs pas automatiquement à la fermeture de celui-ci.

La productivité n'est pas obtenue au détriment de la sécurité

Cela n'est malheureusement pas le cas dans toutes les entreprises: selon une enquête représentative de la Suva effectuée au cours du printemps 2007, près de la moitié des entreprises de production en Suisse utilise des installations dont les dispositifs de protection ont été neutralisés. Le corollaire de cette situation est qu'un assuré Suva sur vingt travaille à une machine qui a été manipulée. Le jugement de Max Kuster est sans appel: «Irresponsable et inutile! La manipulation des dispositifs de protection ne permet jamais d'obtenir un gain de productivité. Nos machines travaillent aux cadences prescrites par leurs fabricants.» Un accident se produit bien plus vite que l'on ne croit, et le responsable de secteur connaît parfaitement les dangers que recèle son installation: brûlures aux machines à souder, écrasement par les poinçons, voire perte de doigts si ceux-ci venaient à traîner sous le couteau zigzag.

Manipuler des dispositifs de protection: pas une simple broutille mais un délit

Quiconque manipule des machines met en danger les autres employés et commet un délit. Les employeurs sont en effet tenus d'assurer la prévention des accidents et des maladies professionnelles et doivent veiller à ce que «l'efficacité des mesures et des installations de protection ne soit pas entravée». Selon le Code pénal suisse (CP), l'employeur encourt en cas de non respect de ces prescriptions une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une sanction pécuniaire – même s'il n'y a pas eu d'accident. Il suffit de prouver que le retrait d'un dispositif de protection a été toléré.

Dialoguer avec les fabricants pour améliorer l'efficacité des dispositifs de protection

Max Kuster apporte un soin particulier à l'achat de chaque machine pour ne pas être confronté à pareille issue: «Je n'achèterais jamais de machine sur laquelle les employés pourraient rapidement procéder à des manipulations», explique-t-il. «C'est pourquoi je me rends chez le fabricant pour tester la machine avant de l'acheter. Je vois alors tout de suite si la machine remplit toutes mes exigences en matière de sécurité. Il m'arrive souvent de demander des modifications, de détail certes, mais qui se révèlent essentielles car elles permettent par exemple une utilisation plus conviviale des dispositifs de sécurité.»

Le concept de sécurité fait partie intégrante de la culture de l'entreprise

Que les dispositifs de protection restent intacts n'est qu'un élément du concept global de la sécurité de Planzer. Les comportements à adopter en cas d'accident ou d'incendie font ainsi l'objet d'exercices réguliers et les employés sont continuellement formés sur les différents aspects de la sécurité. Cela va du port des chaussures de sécurité à la pose de tubes lumineux incassables dans les locaux de production.

Et que se passe-t-il en cas de manipulation? «Dans un premier temps, c'est un avertissement écrit et, en cas de récurrence, c'est le licenciement», explique Max Kuster. «Chez Planzer, il est clair que la sécurité est profondément ancrée dans la culture de l'entreprise. Pour des raisons éthiques d'une part et naturellement pour des raisons économiques d'autre part. Qui voudrait en effet supporter les coûts indirects des accidents tels que les heures de travail perdues ou les prétentions en responsabilité civile, voire les suites pénales?»

Illustrations et légendes - „Planzer“



Max Kuster, responsable de secteur: «La Suva nous a conseillé efficacement en matière de sécurité au travail»



Les zones dangereuses sont équipées de capots de protection. L'ouverture d'un capot provoque l'arrêt de la machine.



Max Kuster, responsable du secteur conditionnement de la filiale Planzer de Villmergen (AG), accorde beaucoup d'importance à la sécurité au travail.



La sécurité est assurée: la machine ne peut pas fonctionner tant que la porte est ouverte.



Les zones dangereuses sont équipées de protection, la machine s'arrête dès l'ouverture d'un dispositif de protection.



Plus le rythme de production s'accélère, plus il faut accorder d'importance à l'enchaînement des procédures et à la sécurité au travail.

«STOP à la manipulation des dispositifs de protection» – une campagne de la Suva

Les dispositifs de protection des machines et des installations sont manipulés dans une entreprise sur deux en Suisse. Le corollaire de cette situation est qu'un assuré Suva sur vingt travaille à une machine dont la protection est défectueuse. Ces résultats alarmants sont ceux d'une enquête représentative effectuée par la Suva au cours du printemps 2007. Les risques sont souvent sous-estimés, cette situation peut engendrer des accidents graves, voire mortels. La Suva a décidé de lutter contre ces abus en lançant, à l'automne 2007, la campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection».

Beaucoup de responsables tolèrent la neutralisation des dispositifs de protection, ils vont même jusqu'à les ordonner de façon ciblée pour des questions de délais, de confort ou tout simplement d'habitude. Il existe pourtant une autre solution qui consiste à optimiser les processus de travail, à appliquer strictement les règles de sécurité internes et à engager le dialogue avec les fabricants des machines si les mesures de protection nuisent à la productivité. La Suva a ainsi développé dans le cadre de cette campagne divers moyens d'aides destinés à soutenir les employeurs et les coordinateurs de la sécurité dans leur action contre la manipulation des dispositifs de protection. Des listes de contrôle exhaustives, des publications détaillées et une série d'autocollants pratiques peuvent être commandés ou téléchargés sous www.suva.ch/dispositifs-de-protection. Des contrôles renforcés sont également prévus dans les branches concernées au cours des prochaines années.

La campagne de la Suva ne se résume pas à un simple appel à la responsabilité éthique des employeurs, elle rappelle également que les manipulations sont des actes dangereux, interdits par la loi. Les employeurs sont ainsi tenus selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) à veiller à ce que l'efficacité des mesures et des installations de protection ne soit pas entravée. En cas de non respect de leurs obligations, ils encourrent, conformément aux dispositions du Code pénal suisse (CP) une peine privative de liberté de trois ans au plus ou une sanction pécuniaire.

La Suva

La Suva a été fondée en 1918. Elle emploie près de 2900 personnes au siège de Lucerne, dans ses 19 agences réparties dans toute la Suisse et dans ses deux cliniques de réadaptation de Bellikon et de Sion. Entreprise indépendante de droit public, elle assure près de 110 000 entreprises, soit 2 millions d'actifs et de chômeurs, contre les conséquences des accidents et des maladies professionnelles. La Suva génère un volume de primes d'environ 4,4 milliards de francs. Depuis 2005, elle assume aussi la gestion de l'assurance militaire sur mandat de la Confédération. Ses prestations comprennent la prévention, l'assurance et la réadaptation. L'entreprise est financièrement autonome et ne perçoit pas de subventions. Ses excédents de recettes sont redistribués aux assurés sous forme de réductions de primes. Les partenaires sociaux - employeurs et salariés - de même que la Confédération sont représentés au sein de son Conseil d'administration.

www.suva.ch